

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 207/2024

Arrêté réglementant temporairement la circulation au droit du chantier d'hydrocurage du Réseau des Eaux Usées de la Rue Gradlon 29150 CAST

Le Maire de la Commune de CAST,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande du 16 octobre 2024, présentée par Monsieur Gaëtan CADUDAL, au nom de la SAUR du Finistère, sise rue Teilhard de Chardin 29120 Pont-l'Abbé, pour des travaux d'hydrocurage du réseau d'Eaux Usées de la rue Gradlon 29150 CAST.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, de 8h00 à 17h00, pendant la durée des travaux d'hydrocurage du réseaux d'eaux usées de la Rue Gradlon 29150 CAST :

- La chaussée sera rétrécie et sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.
- Le stationnement au droit du chantier sera interdit.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la SAUR du Finistère.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions du présent arrêté.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur Gaëtan CADUDAL, représentant la SAUR du Finistère, La secrétaire générale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Locronan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CAST, le 18 octobre 2024
P/O Le Maire
Danielle CARIOU
Adjointe au Maire

